

# La Convention scolaire romande : son contenu et ses effets

CAROLINE CODONI-SANCEY  
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE SG CIIP

*Deux accords importants pour l'harmonisation scolaire sont soumis aux parlements cantonaux ce printemps: l'Accord suisse (HarmoS) et la Convention scolaire romande. L'occasion de rappeler ce qu'ils contiennent<sup>1</sup> et leurs incidences sur l'école de demain.*

Le 21 juin 2007, la CIIP acceptait à l'unanimité le projet de *Convention scolaire romande*, remanié à la lumière de la consultation organisée à grande échelle en 2006. De son côté, la CDIP venait de donner son feu vert (14.6.07) au projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) - ci-après Accord suisse. Treize mois plus tôt, jour pour jour, le peuple et les cantons approuvaient à une large majorité en votation populaire la révision des articles constitutionnels sur l'éducation (21.5.06).

En un peu plus d'une année, le processus d'harmonisation scolaire a donc marqué un sérieux bond en avant! Le peuple s'est montré favorable au principe; les Conseillers et Conseillères d'Etat en charge de l'instruction publique ont dit oui à des

textes concrets. Restent les parlements. C'est la dernière scène qui est en train de se jouer dans les différents législatifs cantonaux (voir agenda des ratifications ci-dessous): ils se prononcent parallèlement sur la Convention scolaire romande et l'Accord suisse, et sont invités à ratifier ces textes.

En résumé, les efforts d'harmonisation scolaire se déploient à trois niveaux *complémentaires*:

- Confédération (révision des articles constitutionnels, qui pose le cadre);
- cantons (Accord suisse, sous l'égide de la CDIP);
- région romande (Convention scolaire romande, sous l'égide de la CIIP).

Elle propose trois types de coopération: une première, obligatoire, découlant de l'Accord suisse; une seconde aussi obligatoire mais souhaitée par la région romande; une dernière, facultative, dans d'autres domaines que ceux mentionnés dans la Convention (*recommandations*).

Premièrement, les cantons parties *réalisent* au niveau CIIP les tâches que l'Accord suisse délègue aux conférences régionales (cf. art. 3 à 10):

- l'avancement de la **scolarisation obligatoire à quatre ans** révolus;
- la **durée des degrés scolaires**: huit ans de degré primaire; trois de degré secondaire I;
- le développement de **tests de référence** sur la base des standards de formation CDIP;
- l'**harmonisation des plans d'études**<sup>2</sup> par région linguistique; la CIIP entend donc édicter un Plan d'études romand (PER);

- la **coordination des moyens d'enseignement**<sup>2</sup>;
- l'utilisation de **portfolios nationaux** et/ou internationaux pour attester des connaissances et compétences des élèves.

Deuxièmement, les cantons romands décident d'aller au-delà des exigences posées par l'Accord suisse en se fixant des objectifs communs dans d'autres domaines (cf. art. 11 à 16):

- les contenus de la **formation initiale** des enseignants;
- la **formation continue** des enseignants;
- la **formation des cadres scolaires**;
- les **épreuves romandes communes**;
- les **profils de connaissance/compétence**.

En troisième lieu, la Convention prévoit que les cantons parties puissent élaborer des recommandations dans tout autre do-

<sup>1</sup> voir l'article d'Olivier Maradan pour le contenu de HarmoS, en page 5 et le texte intégral, p. 31.

<sup>2</sup> à noter que ces tâches remontent déjà aux années 1969-70 en Suisse romande.

## Quels effets aura la Convention scolaire ?

maine relatif à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation en général, non mentionné dans la Convention (se référer au programme d'activités quadriennal de la CIIP, disponible sur son site [www.ciip.ch/pages/activites/fichiers/Prog\\_CIIP\\_05-08.pdf](http://www.ciip.ch/pages/activites/fichiers/Prog_CIIP_05-08.pdf)).

Globalement, la Convention instituera et renforcera l'*Espace romand de la formation*, en conformité avec l'Accord suisse et les nouveaux articles constitutionnels.

### ***L'école enfantine deviendra obligatoire***

Les enfants commenceront l'école obligatoire à quatre ans, avec une date de référence commune à tous les cantons (31 juillet), évitant ainsi des redoublements en cas de déménagement. A noter que la plupart des cantons romands offrent déjà deux années d'école enfantine, fréquentée par de nombreux enfants.

### ***La scolarité obligatoire durera 11 ans***

Le degré primaire – école enfantine/cycle élémentaire compris – durera huit ans, et sera découpé en deux cycles: le cycle primaire 1 et le cycle primaire 2. Le degré secondaire s'étendra sur trois ans. Certains enfants pourront cependant parcourir les deux degrés plus rapidement ou plus lentement, selon leurs aptitudes, capacités et maturité personnelle.

Tous les cantons auront donc des degrés primaire et secondaire d'égale longueur. Actuellement, les systèmes cantonaux sont les suivants:

- Berne, Fribourg, Genève, Jura et Valais: 6 ans pour le degré primaire; 3 pour le degré secondaire (système 6/3);
- Neuchâtel et Tessin: 5 ans pour le degré primaire; 4 pour le degré secondaire (système 5/4), et
- Vaud: 4 ans pour le degré primaire; 5 pour le degré secondaire (système 4/5).

### ***Les plans d'études cantonaux seront harmonisés***

L'Accord suisse demande aux régions d'harmoniser leurs plans d'études. La Convention scolaire romande prévoit de donner à la CIIP la compétence d'édicter un plan d'études romand (PER). Les cantons romands le mettront en oeuvre avec une marge d'appréciation à hauteur de 15 pour cent au maximum du temps total d'enseignement par cycle. Ce plan d'études devrait être introduit en 2010.

A relever enfin que la Convention scolaire romande accorde une place de choix aux parlements cantonaux en instituant une commission interparlementaire. Cette dernière préavisera les rapport, budget et comptes annuels de la CIIP.

### ***La coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sera renforcée***

Jouissant déjà d'une longue tradition en Suisse romande, cette coordination constitue à la fois un outil important d'harmonisation scolaire et une possibilité d'obtenir les meilleurs moyens à des conditions avantageuses.

### ***Un Espace d'excellence sera créé***

par le développement:

- **de tests de référence**

Des instruments développés spécialement, les **cadres de référence**, décriront avec précision ce qu'un élève sait faire dans un domaine disciplinaire donné, à un moment précis de la scolarité. Ceci offrira aux élèves, aux parents et aux enseignant-e-s une transparence accrue quant aux compétences à acquérir dans le cadre de l'école.

En même temps, ces instruments permettront à la CDIP de déterminer les compétences de base (**standards**) que tous les élèves devront acquérir au terme de la 2<sup>e</sup>, de la 6<sup>e</sup> et de la 9<sup>e</sup> année de scolarité (4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> selon la future structure), dans certains domaines (langues, mathématiques et sciences naturelles).

Troisième échelon, des **tests de référence** seront élaborés pour mesurer l'atteinte des standards nationaux, **par un échantillon d'élèves**. En cas de non atteinte des objectifs fixés, les cantons devront prendre des mesures de soutien pour les élèves concernés.

- **d'épreuves romandes communes**

Elles permettront à chaque canton d'évaluer l'atteinte des objectifs du plan d'études **par l'ensemble des élèves** sur la base de critères communs. Ces épreuves communes remplaceront partiellement ou totalement certaines épreuves cantonales actuelles.

### ***Le passage de l'école obligatoire aux filières subséquentes sera facilité***

Des **profils de connaissance/compétence** seront établis en fin de scolarité obligatoire pour compléter les dispositifs

certificatifs de chaque canton. Ils ajouteront à l'appréciation globale et unique, dans une discipline, des indications plus fines sur les capacités de l'élève.

Ils permettront ainsi de mieux assurer le passage de l'école obligatoire aux filières de l'école post-obligatoire et serviront à documenter avec précision les maîtres d'apprentissage ou les écoles du secondaire 2 sur les capacités des élèves.

#### **Les connaissances/compétences des élèves seront clarifiées**

Les **portfolios** nationaux (ou internationaux) recommandés par la CDIP permettront aux élèves de mieux attester de leurs connaissances et compétences.

#### **Les contenus de formation des enseignants seront mieux coordonnés**

La coordination des contenus de la formation initiale sera accrue; ainsi que de l'offre de formation continue, avec un échange de pratiques et d'expériences.

#### **La formation des cadres scolaires sera commune**

Une offre commune de formation destinée aux directeurs-trices d'établissement et aux autres cadres scolaires existe depuis 1998, année de la signature d'une convention

Dès que trois cantons (dont un bilingue) auront adhéré à la Convention scolaire romande (CSR), celle-ci entrera en vigueur, dans un délai de six mois. Les cantons signataires auront alors six ans pour mettre en œuvre les objectifs visés.

Les procédures de ratification parlementaires sont en cours (ou sur le point de démarrer) dans les cantons romands. Les débats parlementaires sur la CSR auront lieu aux dates suivantes :

Près de 135 ans après la création de la CIIP, un véritable *Espace romand de la formation* est en passe de voir le jour par le biais de cette Convention scolaire romande. L'événement est de taille. La révision des articles constitutionnels et l'avènement d'un Accord au niveau suisse (*HarmoS*) ont certes donné un coup de pouce; mais la CIIP aurait pu se contenter de réaliser les objectifs de l'Accord suisse, sans plus. Au contraire, elle a choisi d'aller plus loin, en réglant plusieurs domaines de coordination spécifiques à son territoire, et en légitimant

intercantonale en la matière (24.9.1998). Mais dès l'automne 2008, une nouvelle filière tertiaire sera ouverte, créée par un consortium de hautes écoles. Celui-ci est composé de la Haute école pédagogique du canton de Vaud, de l'Université de Genève, de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Trois types de certification seront délivrés (*certificat, diplôme et master*).

#### **Des recommandations pourront être faites dans tous les domaines de l'instruction publique**

La CIIP sera habilitée à élaborer des recommandations à l'intention des cantons parties dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, non mentionnés dans la Convention. Les cantons resteront toutefois libres de les appliquer ou pas.

#### **Un contrôle parlementaire sera exercé sur les activités de la CIIP**

Conformément aux dispositions de la « Convention des Conventions » de mars 2001, une procédure de suivi parlementaire sera mise en place. Une commission interparlementaire sera créée avec pour mission de préavisier le rapport annuel, le budget et les comptes de la CIIP.

en septembre 2008 à Berne  
en septembre ou octobre 2008 à Fribourg  
en septembre 2008 à Genève  
en avril 2008 au Jura  
les 24 et 25 juin 2008 à Neuchâtel  
en avril 2008 dans le canton de Vaud  
en mai 2008 en Valais

Pour mémoire, le canton du Tessin n'adhérera pas à la Convention scolaire romande.

la coopération scolaire romande par l'instauration d'un suivi parlementaire.

La balle est désormais dans le camp des législatifs cantonaux. Non seulement ils ont une chance d'aller dans le sens de la volonté populaire exprimée en mai 2006; mais ils s'octroient aussi la possibilité d'avoir un droit de regard sur les actions de la CIIP. En bref, ils ont tout à y gagner.

Le texte intégral de la Convention scolaire romande figure à la fin du présent bulletin.

## Mise en œuvre

## Une chance à saisir